
Adresse de la société populaire de La Bretèche (Charente-Inférieure) qui envoie l'état des dons déposés au district, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de La Bretèche (Charente-Inférieure) qui envoie l'état des dons déposés au district, lors de la séance du 22 thermidor an II (9 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIV - Du 13 thermidor au 25 thermidor an II (31 juillet au 12 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1985. p. 393;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1985_num_94_1_23039_t1_0393_0000_1

Fichier pdf généré le 09/07/2021

18

La société populaire de La Bretèche (1) envoie l'état des dons patriotiques qu'elle a remis entre les mains de l'administration de son district.

Mention marginale, insertion au bulletin (2).

[*La sté popul. de La Bretèche au cⁿ présid. de la Conv.; La Bretèche, 13 therm. II*] (3)

Quoique cette commune, composée d'environ 400 feux, soit infiniment plus jalouse de bien servir la patrie que d'énumérer ce qu'elle a fait dans cette vue, sa société populaire a, dans sa dernière séance, arrêté que, par ton organe, elle annoncerait à la Convention nationale :

1) qu'elle vient de fournir pour la défense de la République, un cavalier jacobin armé et équipé, qu'elle a adressé au directoire du district de Marennes, comme le justifie la copie certifiée et ci-jointe de sa lettre du 5 messidor,

2) qu'elle a fait passer au même district environ 500 livres de salpêtre, et qu'elle continue à avoir en activité deux établissemens destinés à augmenter cette quantité, par la lessive de toutes les terres salpêtreuses qu'elle possède,

3) que ses impositions foncière et mobilière de 1791 et 1792 (v. style) sont soldées, à très peu de chose près,

4) que celles de 1793 sont en plein recouvrement, et ne rencontrent aucun obstacle de la part des contribuables,

5) que dans tous les dons de bas, souliers, chemises, vieux linge etc., pour la patrie, elle est montrée de façon à mériter les remerciemens des autorités supérieures auxquelles elle est subordonnée,

6) qu'elle aime sincèrement la révolution, et qu'elle sacrifiera, s'il le faut, au maintien de l'égalité et des vertus qui sont les bases de la République, tous ses moyens présents et futurs,

Avec de pareilles dispositions, aidée de votre constance, de vos travaux, de vos lumières, de votre exemple, cela va, et cela ira toujours. Vive donc à jamais la République française une et indivisible, et périssent tous ses ennemis ! S. et F.

GUIBERT (*présid.*), CHERPANTIER (*secrét.*).

A Marennes, le 5 mess. II. Le directoire du district de Marennes à la société populaire de La Bretèche.

Frères et amis,

Nous avons vu avec satisfaction la nouvelle preuve de patriotisme que vous venés de donner, en fournissant un défenseur à la patrie et en l'équipant à vos dépens. Nous l'avons de suite adressé et recommandé au commissaire des

guerres à Rochefort, qui, vraisemblablement l'emploiera bientôt d'une manière conforme à vos désirs et utile à la République. S. et F.

Signé, GEORGES, P^{re} DUGAS (1).

19

Le citoyen Pierre Huttin [sic pour Guetin], volontaire au 5^e bataillon des chasseurs-français, offre une médaille qu'il a prise à l'ennemi.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Le cⁿ Pierre Guetin, volont. au 5^e b^{on} des chasseurs-français, à la Conv.; s.l.n.d.*] (3)

Le citoyen Pierre Guetin, volontaire au 5^e bataillon des chasseur[s] franc[s], âgé de 17 ans et demi, enrôlé le 9 mars 1793 (vieux style), demeurant chez le citoyen Chrétien, marchand parfumeur rue Favart, n^o 347, section Le Peletier, où il a été enrôlé à l'âge de 16 ans.

A fait 2 campagnes; a été bles[s]é 3 fois, et la troisième à la bataille de Gant, première attaque dans le bourg de Peleguin; ayant reçu une balle dans le bras gauche qu'il (*sic*) lui a traversé le bras, endom[m]agé le muscle, où il s'e[st] battu à l'arme blanche pendant une demi-heure sur la place dudit lieu. Bles[s]é le 5 messidor. De plus, il a tué plusieurs ennemis, en son corps défendant, entre autres, un Authrichien qu'il a tué et pris son bagage, consistant en une médaille d'argent portant l'effigie de François II, empereur et abominable tiran de (?) despotes.

Il prie la Convention de vouloir bien accepter la médaille qu'il a pris[e] sur les ennemis de la République (4).

20

Le citoyen Jean-Baptiste Herbeu [sic pour Herbert] demande à être remboursé du fonds d'un droit féodal qu'il prétend avoir mal à propos payé.

Renvoyé au comité de législation (5).

[*Le cⁿ Jean-Baptiste Herbert, de la comm. de Venteuil (6), aux c^{ns} représentans à la Conv.; Venteuil, 25 mess. II*] (7)

Citoyens,

Expose avec confiance le soussigné, père de famille cultivateur, domicilié à Venteuil.

(1) Nous certifions la lettre ci-dessus sincère et véritable. A La Bretèche, le 13 therm. II GUIBERT (*présid.*), CHERPANTIER (*secrét.*).

(2) *P.V.*, XLIII, 131.

(3) C 311, pl. 1 234, p. 6.

(4) Autre mention : « Reçu la médaille le 22 thermidor. DUCROISI ».

(5) *P.V.*, XLIII, 131.

(6) District d'Épernay, Marne.

(7) C 315, pl. 1 264, p. 44.

(1) Ci-devant Saint-Sornin, Charente-Inférieure.

(2) *P.V.*, XLIII, 131.

(3) C 315, pl. 1 264, p. 5 et 6; *Bⁿ*, 27 therm. (2^e suppl^l); *J. Fr.*, n^o 683.